

# LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

## Introduction

Les défenseurs des droits humains sont des individus, groupes et organes de la société qui promeuvent et protègent les droits de tierces personnes, tels qu'ils sont reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et protégés par les divers instruments internationaux et qui, en raison de cet engagement risquent des représailles ou sont victimes de harcèlement ou de violences.

Depuis qu'elle a vu le jour, Amnesty International travaille avec et pour les défenseurs des droits humains. Pour l'organisation, défendre les droits de ces personnes est un moyen essentiel pour parvenir au respect des droits de tous.

Les défenseurs des droits humains sont, entre autres, des journalistes qui dénoncent les violations des droits humains, des militants associatifs qui se consacrent à l'éducation aux droits humains, des syndicalistes qui défendent les droits des travailleurs, des femmes qui oeuvrent pour la promotion des droits en matière de procréation, des environnementalistes qui dénoncent les conséquences de certains grands projets sur les droits à la terre des peuples indigènes.

Leur activité consiste à recueillir des informations sur les violations des droits humains, à dénoncer publiquement ces violations, à faire pression pour que les responsables présumés soient traduits en justice et à donner aux individus et aux populations les moyens de faire valoir leurs droits fondamentaux.

Dans de nombreux pays, ils sont persécutés, torturés, poursuivis en justice, réduits au silence par une législation restrictive ou encore victimes de disparitions ou d'assassinats.

C'est pourquoi ils ont besoin de bénéficier d'une protection toute particulière.

## État des lieux

Ces dernières années, de nombreux défenseurs des droits humains ont encore payé de leur liberté ou de leur vie leur engagement. Les exemples ci-dessous ne sont que quelques cas marquants mais un nombre conséquent de personnes et de pays sont concernés comme le précise le rapport d'Amnesty International « Deadly but preventable attacks : killings and enforced disappearances of those who defend human rights »<sup>1</sup>.

En juin et juillet 2017, les autorités turques ont arrêté coup sur coup le président puis la directrice d'Amnesty International en Turquie ainsi que onze autres personnes membres de diverses organisations civiles ou internationales. Le 16 août 2018, après plus de 14 mois passés en prison, Taner Kiliç a été libéré sous conditions, alors qu'Idil Eser, la directrice avait été libérée le 25 octobre 2017. Mais le combat continue pour qu'ils soient innocentés et pour que tous ceux qui sont toujours derrière les barreaux comme de nombreux journalistes, avocats, fonctionnaires ou médecins accusés d'être impliqués dans la tentative de coup d'État de juillet 2016 soient également libérés.

Le 3 mars 2016, Berta Cáceres, écologiste et militante pour les droits des Indiens Lenca au Honduras, était assassinée chez elle. De nombreux proches dénoncent la probable implication du gouvernement hondurien aux côtés de grands groupes industriels. Malgré cela et la visibilité internationale dont bénéficiait Berta Cáceres, l'enquête sur le meurtre révèle le manque de volonté du gouvernement du Honduras de s'investir dans celle-ci. De plus, aucune enquête n'a été ouverte sur les nombreuses agressions et le harcèlement qu'elle subissait avant sa mort et ces faits restent donc impunis.

En novembre 2015, l'Arabie saoudite adoptait une nouvelle loi sur les associations, octroyant au gouvernement le pouvoir de dissoudre celles portant atteinte à l'unité nationale. Ainsi, peu après, les associations indépendantes déjà existantes ont été contraintes à la fermeture et la quasi totalité de leurs membres ont été condamnés. De même, les militantes pour les droits des femmes continuent d'être persécutées comme en atteste l'arrestation en août 2018 de Samar Badawi et Nassima al Sada toutes deux travaillant pacifiquement en faveur des droits des femmes. Samar Badawi est la soeur du blogueur Raif Badawi, condamné en 2016 à 1000 coups de fouet et à 10 ans de prison pour avoir créé un site internet dédié au débat public.

---

<sup>1</sup> <https://www.amnesty.org/download/Documents/ACT3072702017FRENCH.pdf>

## Mécanismes de protection des défenseurs des droits humains

De nombreux instruments internationaux, régionaux et nationaux ont été conçus pour protéger les défenseurs des droits humains.

Tous les États membres de l'ONU ont ainsi une responsabilité dans la protection des défenseurs des droits humains. Ils ont, le 9 décembre 1998, adopté par consensus au sein de l'Assemblée générale la résolution 53/144 ou « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus »<sup>2</sup>.

En avril 2000, l'ONU par le biais de sa Commission des droits de l'homme a également créé un mécanisme de surveillance en établissant le mandat de « Représentant spécial du Secrétaire général pour les défenseurs des droits de l'homme »<sup>3</sup>.

Sous l'impulsion de ce Représentant spécial et des ONG internationales, des mécanismes régionaux de protection ont été créés permettant une coopération renforcée afin de garantir une protection effective aux défenseurs des droits humains. Au sein de l'UE, le Conseil a adopté le 15 juin 2004 des Lignes directrices sur les défenseurs des droits de l'homme et les a retravaillées en 2008, puis a publié ses Orientations concernant les défenseurs des droits humains<sup>4</sup>. Avec cet outil, les États membres de l'Union ont fait de cette question une priorité de la politique européenne en matière de droits humains. Ces lignes directrices ont été adoptées dans le but d'aider les Missions de l'UE à définir leurs relations avec les défenseurs. Elles demandent aux États membres de fournir un soutien concret aux défenseurs.

En Belgique, le Sénat a adopté en juillet 2003 une résolution sur la protection des défenseurs des droits humains<sup>5</sup>. Après celle de 2003, la Chambre des représentants a également adopté, le 16 février 2012, une nouvelle résolution sur la protection des défenseurs des droits humains afin de contribuer à rendre plus opérationnels les engagements de la Belgique envers ceux-ci<sup>6</sup>.

## Recommandations

Amnesty International tient à encourager le gouvernement belge dans son attitude positive à l'égard de la protection des défenseurs des droits humains. Amnesty International attire l'attention sur certaines actions concrètes que la Belgique pourrait continuer à mener en faveur des défenseurs des droits humains :

- Il serait souhaitable que les défenseurs des droits humains puissent venir rapidement trouver refuge en Belgique lorsqu'ils sont soumis à des menaces réelles et sérieuses dans leur propre pays. La politique de délivrance des visas de l'État Belge devrait ainsi être revue pour qu'un soutien de longue durée soit prévu et encadré juridiquement.
- Il conviendrait par ailleurs que le gouvernement belge mette en œuvre sur le terrain tous les efforts pour soutenir et protéger les défenseurs des droits humains, notamment en renforçant la coordination et l'échange d'informations et en appuyant les initiatives organisées par les défenseurs des droits humains.
- La mise en œuvre des lignes directrices formulées par l'Union européenne doit rester au cœur de l'action diplomatique belge. Ainsi, organiser des réunions annuelles réunissant des défenseurs des droits humains et des diplomates, afficher un soutien visible aux défenseurs, assister en tant qu'observateur à leur procès, sont autant de mesures concrètes à développer<sup>7</sup>.
- Il importe que tous les fonctionnaires travaillant au Service public fédéral Affaires étrangères reçoivent une formation adéquate sur la condition des défenseurs, sur les instruments internationaux en lien avec cette thématique, et en particulier sur les lignes directrices de l'Union européenne.
- Il importe de procéder à l'échange de bonnes pratiques lors des journées diplomatiques.

---

<sup>2</sup> [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Mandate.aspx>

<sup>4</sup> [https://www.humanrights.ch/upload/pdf/150413\\_EU\\_DDH.pdf](https://www.humanrights.ch/upload/pdf/150413_EU_DDH.pdf)

<sup>5</sup> <https://www.senate.be/www/?Mlval=/publications/viewPubDoc&TID=50331712&LANG=nl>

<sup>6</sup> <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/1887/53K1887009.pdf>

<sup>7</sup> [https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes\\_politiques/droits\\_de\\_lhomme/questions\\_specifiques/defenseurs\\_des\\_droits\\_de\\_lhomme](https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/droits_de_lhomme/questions_specifiques/defenseurs_des_droits_de_lhomme)